

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 21 MARS 2022
PORTANT SUR LOCATION DE JARDIN

SERVICES TECHNIQUES

JD n° 22/08

Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur Benoît MORSCHER concernant la location de deux parcelles de jardin n° 40 et 41 lieudit « Le Bas de la route de Paris » à Sézanne,

DÉCIDE :

Article 1 : de louer les parcelles de jardin n° 40 et 41 lieudit « Le Bas de la route de Paris » à compter du **1^{er} avril 2022** à Monsieur Benoît MORSCHER pour une durée de 3 ans.

Article 2 : que le loyer sera révisé tous les ans, en fonction de la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif des baux de jardin.

Article 3 : de signer le bail de location avec Monsieur Benoît MORSCHER.

Sézanne, le 21 mars 2022

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK